

| AXE | N° ACTION | DESTINATAIRE | PILOTAGE | VERSION |
|-------------|-----------|--------------|------------------------|------------|
| ECOMOBILITE | M7 - H | HABITANT | Service Aménagement | 06.04.2021 |

Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une subvention pour l'aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique dans l'habitat privé

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « Actions de transition énergétique et écologique », de son programme partagé pour la transition écologique de son territoire, la COPAMO met en place une aide à l'installation de prise et bornes de recharge électrique dans l'habitat privé. La COPAMO souhaite en effet promouvoir l'utilisation des véhicules bas carbone.

Depuis le 1er janvier 2021, tout utilisateur de véhicules électriques qui réside dans une copropriété peut invoquer le droit à la prise pour installer à ses propres frais une solution de recharge sur sa place de parking. Cette dépense présente un intérêt public local

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les conditions de l'opération.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'aide à l'installation de prise et bornes de recharge électrique dans l'habitat privé.

Article 2 Durée de l'opération

Ce dispositif d'aide est prévu du 3 mai 2021 au 31 décembre 2023.

Article 3 : Montant de l'aide accordée

La COPAMO accorde une aide de 30% des coûts de fournitures et d'installation, avec un plafond de 200€ pour le particulier, 500€ pour le collectif et 700€ pour borne partagée dans un collectif.

Article 4 : Période concernée par le dispositif

Les prises et bornes électriques sont subventionnables si leur date d'installation est comprise entre le 3 mai 2021 et le 31 décembre 2023.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de trois (3) mois après la date d'installation du matériel. A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires personnes physiques sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Article 5 : Fournitures concernées

L'aide est proposée pour la fourniture listée ci-dessous, ainsi que l'installation du matériel. Le matériel devra être installé par un professionnel qualifié « Qualifelec », afin de respecter les normes en vigueur (obligatoire pour les électriciens installant des IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques)).

Pour les particuliers en habitat individuel

- Les prises renforcées.
- Les bornes de recharge murale « wallbox », conseillée si l'on fait plus de 80km/jour en moyenne

Pour les particuliers en habitat collectif

- Les prises murales renforcées.
- Les bornes de recharge murale « wallbox ».

Pour les syndicats et copropriétés souhaitant installer une borne à usage collectif.

- Les stations de recharge avec multipoint de charges.
- Les bornes murales « wallbox ».

Article 6 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide est accordée à toute personne majeure dont la résidence principale est située sur le territoire de la COPAMO à la date de demande de l'aide.

Chaque demandeur, personne physique, ne pourra bénéficier que d'une seule subvention, non renouvelable.

L'aide de la COPAMO est cumulable avec les autres aides disponibles :

- Crédit d'impôt.
- Programme ADVENIR.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale (sauf syndic et copropriété pour l'installation de borne de recharge à usage collectif).

Article 7 : Modalité d’instruction et de versement de la subvention

Candidature

Le bénéficiaire de l’aide devra envoyer un dossier papier complet à la COPAMO comprenant l’ensemble des pièces ci-dessous :

Le formulaire de demande dûment complété et signé

- Une copie d’une pièce d’identité (carte nationale d’identité, passeport ou titre de séjour)
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois (3) mois (taxe d’habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d’abonnement internet, facture d’eau ou facture d’électricité) ou une attestation d’hébergement (avec une copie d’une pièce d’identité de l’hébergeur)
- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur. Seules les factures datées à compter du 3 mai 2021 seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice d’une aide. La qualification « Qualifelec » devra apparaître sur la facture.
- Un Relevé d’Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel l’aide sera versée l’aide par virement bancaire.
- Une photo de l’équipement installé

Versement

Le demandeur est informé par voie dématérialisée des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le versement se fera par mandat administratif.

Article 8 : Restitution de la subvention

En cas de non-respect du règlement, de détournement de la subvention ou de fausse déclaration, le bénéficiaire devra restituer, à euros courant, l’intégralité du montant de ladite subvention à la COPAMO.

Article 9 : Sanction en cas de détournement de la subvention

En cas de détournement de la subvention, le montant de la subvention devra être remboursé et une plainte pour fraude à l’aide publique pouvant entraîner des poursuites judiciaires sera engagé contre le bénéficiaire.

Le bénéficiaire ne pourra pas prétendre à d’autres aides publiques portées par la COPAMO ou l’une de ses communes membres.

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET par courrier à l'adresse suivante :

Service Aménagement

Le Clos Fournereau

50, avenue du Pays Mornantais

69440 Mornant